



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Natura 2000 Val de Loire Bocager en Saône-et-Loire »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Natura 2000 Val de Loire Bocager en Saône-et-Loire » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

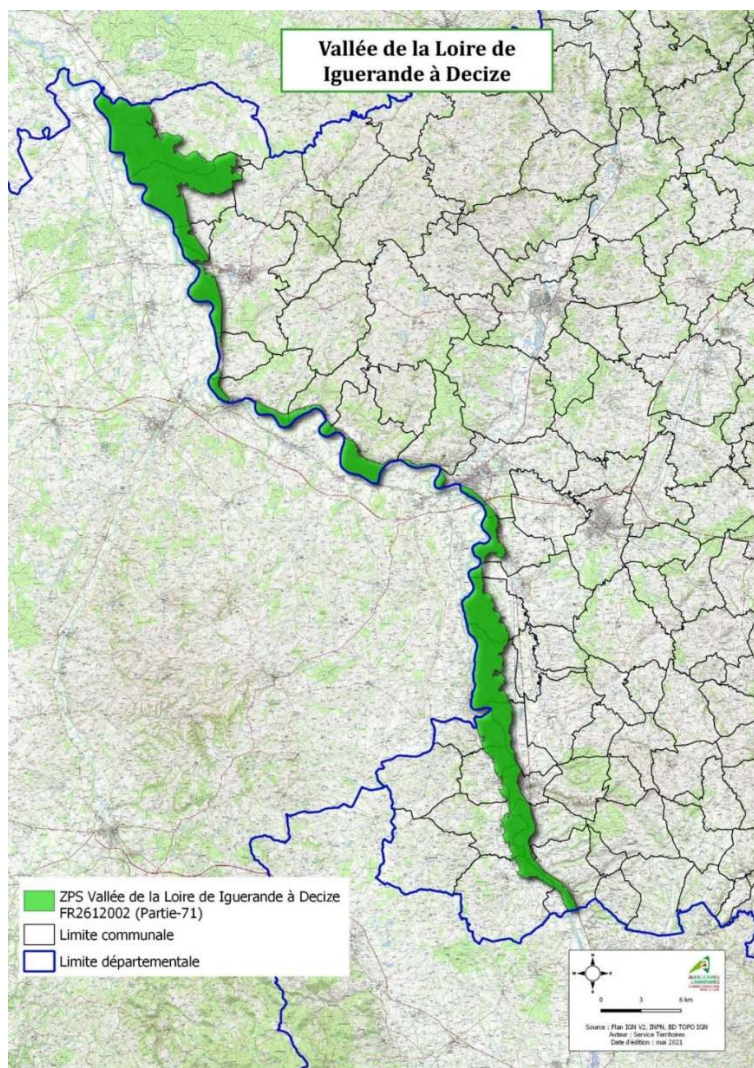
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « NATURA 2000 VAL DE LOIRE BOCAGER EN SAONE-ET-LOIRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du présent PAEC recolle le **périmètre en Saône-et-Loire du site NATURA 2000 FR2612002 « Val de Loire Bocager »**. Ce territoire représente 11 926 ha sur 22 communes. Aucune commune n'est intégralement concernée par le périmètre du PAEC. La liste des communes concernées est la suivante :

Artaix, Baugy, Bourbon-Lancy, Bourg-le-Comte, Chambilly, Cronat, Digoin, Gilly-sur-Loire, Iguerande, La Motte-Saint-Jean, Lesme, L'Hôpital-le-Mercier, Marcigny, Melay, Perrigny-sur-Loire, Saint-Agnan, Saint-Aubin-sur-Loire, Saint-Martin-du-Lac, Saint-Yan, Varenne-Saint-Germain, Vindecy et Vitry-sur-Loire.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.



2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le site Natura 2000 du Val de Loire Bocager a été désigné au titre de la présence d'habitats et d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire :

La zone agricole du site abrite différents habitats d'intérêt communautaire, ils concernent :

- des zones de pelouses siliceuses ouvertes à canche des sables sur une fluvio-glaciaire ;
- des zones de pelouses sur substrat minéral grossier des pelouses pionnières et post-pionnières sur substrats sableux ;
- des communautés de Reine des prés, ourlets humides à grandes herbes. Ces habitats sont le plus souvent associés aux lisières ou à la strate herbacée des boisements de ripisylve et Chênaie mixte-aulnaie-frênaie avec reliquat de bois tendre ;
- des prairies de fauche mésophiles à Fromental. Seules les prairies présentant les cortèges floristiques les plus en adéquation avec la pratique de fauche sont retenues pour cet habitat ;

Le site accueille une grande variété d'espèces d'oiseau pour la reproduction, l'hivernage ou la migration. Les linéaires bocagers ainsi que le réseau de mare constituent des lieux de repos, de reproduction et d'approvisionnement en nourriture pour plusieurs espèces, notamment la pie-grièche écorcheur, espèce emblématique et encore bien présente sur le site. **Le bocage composé de prairies, de haies, d'arbres isolés, de mares, etc. a été façonné et est entretenu par le monde agricole. C'est bien la qualité de la mosaïque des milieux qui fait l'intérêt de ce site.**

En 2020, 199 exploitations ont déclaré au moins une parcelle agricole au sein du périmètre du PAEC. Sur la base du RPG l'occupation du sol est la suivante :

- 7 300 ha de Prairie Permanente
- 515 ha de Prairie Temporaire
- 1 960 ha de Cultures (grandement dominées par les céréales d'hiver et le maïs)

Sur le département de Saône-et-Loire, l'Agriculture est l'activité dominante sur l'espace Natura 2000 du site avec l'élevage bovin caractéristique du bassin allaitant Charolais (naissieurs et naisseurs engraisseurs).

Le document d'objectifs constate que les exploitations en système polyculture élevage mettent globalement en place des pratiques favorables à la préservation des biotopes. Une des conditions principale (indispensable mais non suffisante) de préservation des différents « habitats agricoles » de la zone est le maintien d'une proportion importante d'exploitations de polyculture-élevage. Cela est précisément le cas pour les habitats prairiaux et pour le réseau bocager de l'Habitat à Pie Grièche écorcheur.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces en herbe identifiées comme pelouse dans la cartographie des habitats du site de 2017	Préservation des pelouses alluviales	BF_VLSL_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des milieux	153 €/ha	FEADER MASA
		BF_VLSL_OUV2	Localisée	Maintenir l'ouverture des milieux par pâturage	204 €/ha	
Prairies ou pâturages permanents	Préservation des prairies humides du Val de Loire	BF_VLSL_MHU1	Localisée	Gestion extensive des prairies humides par limitation du chargement et limitation de la fertilisation	150 €/ha	FEADER
		BF_VLSL_MHU2	Localisée		201 €/ha	AELB

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Natura 2000 Val de Loire Bocager en Saône-et-Loire ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

Le cumul des mesures PRA3 + PRA2 est fixé à 10 000 €/an par bénéficiaire et à 8 000 €/an par bénéficiaire pour la mesure PRA2.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Afin de prioriser les demandes individuelles d'engagement dans les MAEC, les critères discriminants retenus sont les suivants :

1. Exploitations engagées dans la précédente programmation ou reprenant un parcellaire déjà engagé en MAEC et exploitants Jeunes Agriculteurs, selon la priorisation des mesures indiquées ci-dessous.
2. Nouvelles parcelles avec des habitats d'intérêt communautaire ou localisées au sein des Bassins d'Alimentation des Captages.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures BF_VLSL_MHU1, BF_VLSL_MHU2 vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire
59 Rue du 19 mars 1962 – BP 522 – 71010 MACON CEDEX
agro-environnement@sl.chambagri.fr

Lucas DUMAS
06 49 92 67 16
lucas.dumas@sl.chambagri.fr

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>